Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 033-213300692-20221206-471-DE-1-1 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 12/12/2022



DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

Date de mise en ligne : 13 décembre 2022

DOSSIER N° 12 : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS

Séance Ordinaire du 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 décembre 2022.

Présents: Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

en exercice : 35

Nombre de Conseillers

Membres présents : 26

Absent: 0

Excusés: 9

Excusés avec procuration: Nathalie SOARES (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Michel MENJUCQ (à Bruno QUERE), Daniel BALLA (à Françoise COSSECQ), Guillaume ALEXANDRE (à Mathilde FERCHAUD), Géraldine AUDEBERT (à Sandrine JOVENE), Violette LABARCHEDE (à Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Jonathan VANDENHOVE), Damien ROUSSEAU (à Jean-Jacques HERMENCE), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent :

Secrétaire : Sarah DEHAIL

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 033-213300692-20221206-471-DE-1-1 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 12/12/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

Date de mise en ligne : 13 décembre 2022

DOSSIER N° 12: ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS

RAPPORTEUR: Mathilde FERCHAUD

La collectivité avait voté le principe d'attribution de chèques Cadeau d'une valeur de 50 € en fin d'années 2020, puis renouvelé l'opération en 2021, afin de marquer la reconnaissance de l'engagement des agents de la ville et du CCAS qui assurent leurs missions essentielles de service public malgré un contexte contraint.

Bien que l'incidence de l'épidémie de COVID 19 soit moindre sur l'activité de la collectivité pour cette année, les agents publics, comme le reste de la population, subissent les incidences de la hausse du coût de la vie. Aussi, Il est proposé de reconduire ce principe pour l'année 2022 et de prévoir l'attribution de chèques cadeaux, dans les mêmes conditions que celles qui ont été fixées pour les années 2021 et 2020.

Tous les agents de la ville et du CCAS, titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD de droit public ou de droit privé) rémunérés au mois de décembre 2022 pourront bénéficier de l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 50 € par agent.

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU les règlements URSSAF en la matière,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

<u>Article 1</u>: AUTORISER l'attribution de chèques cadeaux aux agents selon les modalités

définies par la présente délibération,

Article 2: DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20221206-471-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Date de mise en ligne : 13 décembre 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ : 35 voix POUR

Fait et délibéré le 6 décembre 2022

LE MAIRE, Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET Sarah DEHAIL